



Conditions générales de location camping-car, Année 2016/2017

Ces clauses de location ont pour but de définir les droits et devoirs : Loueur/Locataire.

- Est dénommé **Loueur** : le propriétaire du camping-car.
- Est dénommé **Locataire** : la personne louant le camping-car.

§-01 Réservations

Les demandes de réservations peuvent être faites en cours d'année et ne sont considérées comme réservées qu'après versement d'un acompte de **30%** du montant de l'ensemble de la location et **l'envoi des documents ci-après**

Le solde devant être réglé au plus tard **10 jours** avant la date du départ. Passé ce délai, le loueur se réserve le droit d'annuler la réservation sans autre préavis pour mettre le camping-car à disposition d'autres demandes.

Le présent document complété et signé ainsi que le règlement de la location doit parvenir au Loueur **10 jours minimum** avant la date du départ fixé, ainsi que tous les documents concernant la location.

En cas de réservation effectuée à moins de **10 jours** avant le départ, la totalité de la location et ses annexes est due à la réservation.

§-02 Avec l'acceptation de ces clauses de réservation et de location, fournir les documents suivants.

- Photocopie du Permis de conduire automobile, du ou des conducteurs déclarés.
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité, du ou des conducteurs déclarés
- Une attestation de situation d'assuré à demander à votre compagnie d'assurance, du ou des conducteurs déclarés.
- Un justificatif de domicile, ERDF, TELECOM ou tous autres documents officiels justifiant du domicile du locataire principal
- Le versement d'un acompte de réservation de 30% du montant total de la location envisagée. *
- Le retour des présentes clauses de location complétées et signées
- **la réservation du CC ne sera effective qu'à réception de l'acompte encaissé de : 30%, une confirmation de location mentionnant cet acompte sera envoyé par Poste ou courriel.**

§-03 Caution et franchise liées au camping-car

Un chèque de caution de **2000 €** (non encaissé) sera établi lors de la prise en charge du camping-car. Le chèque sera rendu au retour du camping-car. Si au retour des dégâts sont constatés, le chèque sera mis en recouvrement suivant l'importance des dégâts constatés, le solde sera rendu après déductions des frais de remise en état, plus le déplacement du CC (s'il s'avère nécessaire), de son point de stationnement chez le réparateur, aller+retour au prix de **30€/heure**. Si dégâts importants un devis sera établi par un professionnel, et dans le cas où le montant de ces frais viendrait à dépasser le montant de la caution déposée, le **Locataire** s'engage à s'acquitter du paiement total de ces frais selon les modalités du réparateur. La franchise assurance est déterminée par la compagnie d'assurance.

§-04 Annulation de la location par le Locataire.

En cas d'annulation avant le départ prévu et quelque soit la date, l'acompte de la location (30% du prix de location) fait à la réservation reste la propriété du loueur qui se garde la possibilité de rembourser cet acompte s'il trouve preneur du camping-car, toutefois il est donné au Locataire la possibilité d'annuler cette location pour un motif impératif (décès, accident, maladie, hospitalisation, cause imprévue avant la date de départ ...) dans tous les cas un forfait de **20 €** par jour de location prévue restera à la charge du locataire en tant que dédommagement, la différence lui sera restituée.

§-05 Annulation de la location par le Loueur pour manque de document.

Tout document (§02) manquant à la prise en charge du camping-car annule systématiquement sa location, le Locataire ayant lu et accepté les présentes «conditions générales de location et de réservation du camping-car», de ce fait il annule lui-même, (**le Locataire**) cette location, les sommes versées reste la propriété du Loueur.

§-06 Départ et retour du camping-car

Prise en charge du camping-car pour les mois de : **Juillet et Août le Samedi à partir de 15h**. Retour du camping-car **le Samedi pour 11h**. Le Week-end et le reste de l'année en accord avec le propriétaire selon la formule souhaitée, semaine(s) ou journée(s).

§-07 Dispositions exceptionnelles de prise en charge et de restitution du camping-car

Le camping-car est disponible à l'adresse du propriétaire, soit « **maison du Pradou** » 27, route de Peyre 40700 **Monget** ». Si toutefois il était convenu d'une prise en charge autre que le lieu mentionné ci-dessus, une indemnité forfaitaire sera demandée pour un rayon de 50km du lieu de la prise en charge initiale. Il en sera de même pour la restitution du camping-car, cette indemnité forfaitaire sera de 100€, aller ou retour, 150€ aller/ retour, au-delà des 50km : 0.60€ du Km en plus.

§-08 Responsabilité.

Le locataire demeure responsable du camping-car dès sa prise en charge et tant que camping-car n'a pas été restitué à son propriétaire sur le lieu de son stationnement habituel sauf dispositions particulières. Le respect du contrat est impératif. En cas de restitution anticipée du véhicule aucun remboursement ne sera effectué. De même qu'aucune prolongation ne sera admise sans accord préalable. Dans le cas contraire le locataire s'exposera à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et ou abus de confiance. En cas de retour après l'heure indiquée sur le contrat il sera perçu des indemnités de retard sur la base de **20 €** par heure de retard.

§-09 Prise en charge et état du véhicule.

Lors de la prise en charge du camping-car un constat est fait contradictoirement entre le loueur et le locataire, les éventuels dégâts et anomalies seront dûment identifiés et répertoriés. **Au retour**, un contrôle de l'état du véhicule comparé à celui du départ sera effectué. Dans le cas où le contrôle de l'état du véhicule diffère de celui effectué au départ, les dégâts constatés (chocs carrosserie, bas de caisse, ... accessoires manquants.etc..) seront évalués si dégâts mineurs ou estimés par un professionnel et facturés au **Locataire**.

§-10 Au départ le camping-car est livré avec :

- Le plein de gas-oil
- Le réservoir d'eau potable plein.
- La cassette w c vide et nettoyée, (produit chimique fourni)
- Le camping-car nettoyé, extérieur et intérieur
- Livré avec une bouteille de gaz (13kg), pleine, ou en cours d'utilisation, toute autre bouteille est à la charge du locataire les manuels pour la cellule, le porteur et tout l'équipement intérieur plus diverses cartes routières, points de stationnements pour les camping-cars,

§-11 Au retour le camping-car doit être rendu tel que pris au départ.

- Le plein de gas-oil
- La cassette w c vide et nettoyée, (produit chimique fourni)
- Le réservoir d'eau usée vide
- Le camping-car nettoyé, extérieur et intérieur
- La bouteille de gaz (13kg), pleine, ou en cours d'utilisation,
- les manuels pour la cellule, le porteur et tout l'équipement intérieur plus diverses cartes routières, points de stationnements pour les camping-cars, etc.

§ 11.1 Si au retour du camping-car le locataire ne souhaite pas nettoyer le CC (§11) il lui sera demandé une somme forfaitaire de 100€

§-12 Indisponibilité du camping-car.

En cas d'indisponibilité du camping-car avant son départ, (accident, non restitution, panne mécanique...) le remboursement intégral des sommes payés ou avancées seront retournés au locataire dans les plus brefs délais. En aucune circonstance le locataire ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour le retard dans la livraison du camping-car, annulation de la location ou immobilisation dans le cas de réparations effectuées en cours de location.

§-13 Utilisation du camping-car.

Le locataire s'engage à faire un usage «père de famille» du camping-car, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels et le transport de sa famille sans dépasser le nombre de personnes mentionnées sur la Carte Grise.

Le locataire s'engage à ne pas laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que celles nommées dans le contrat. Les conducteurs nommés agissent sous la responsabilité du locataire lequel devient entièrement responsable du véhicule dès que celui-ci a été pris en charge. Le locataire s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, à ne pas surcharger le véhicule loué soit, en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule, soit en transportant des denrées et objets divers alourdissant le CC. Il s'engage à n'apporter aucune modification au véhicule

§-14 Assurances

§-14/a Assurance loueur (ASSUR Lib)

Le camping-car est assuré par le loueur, au nom du locataire principal. Conditions d'assurance pour le(s) conducteur(s), 25ans révolus, être titulaire du permis de conduire automobile depuis 3ans valable sur le territoire Français, le(s) conducteur(s) déclare(nt) ne pas avoir eus de circonstance aggravante dans les 36 mois précédant la location, (accident, contrôle routier de quelque nature que se soit).

Prix journalier de l'assurance 15€/jour, (minimum de location 6jours soit 90€ Franchise assurance : 1200€

§-14/b Assurance prise par le Locataire

L'assurance doit être : options tous risques + assistance 24/24, dans ce cas devront être fournis tous les documents nécessaires à la preuve de la couverture « tous risques et assistance » du camping-car, des biens et des personnes transportées ainsi qu'une attestation de situation d'assuré en concordance avec les modalités demandées. Ceci est également valable pour tous les conducteurs potentiels et déclarer à la réservation. Documents d'assurances à fournir impérativement 10 jours avant la prise en charge du CC. En cas d'accident survenu lors de la conduite par un autre conducteur non déclaré, le Locataire devient le seul responsable et supporte financièrement les dégâts causés au camping-car et à autrui, a charge pour lui de réparations.

§-15 L'assistance 24/24.

Viens en complément de l'assurance « Maif » et couvre l'assistance du véhicule et des personnes transportées en cas de panne mécanique ou d'accident. Elle prend en charge les frais de remorquage, de taxi, d'hôtel, et le cas échéant les frais de rapatriement du véhicule et des personnes transportées jusqu'au point de départ de la location. Cette assistance est valable dans tous les pays figurant sur la carte verte d'assurance, elle fonctionne 24 heures sur 24

§-16 En cas d'accident.

Le locataire s'engage à :

Informer le loueur dans les plus brefs délais.

Déclarer aux autorités de police tout accident, vol, incendie ou autres dommages subit ...etc.

Si accident mentionner les circonstances, date /lieu /heure de l'accident, et tout renseignements utiles.

Mentionner si possible le nom, l'adresse des témoins (s'il y en a), le numéro du véhicule en cause, le nom de sa compagnie d'assurance et son numéro de police, photos et toutes autres informations disponibles concernant ce sinistre

Joindre à cette déclaration tout rapport de police, gendarmerie ou constat d'huissier, s'il en a été établi.

Ne discuter en aucun cas la responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers

Ne pas omettre de remplir le constat amiable

§-17 Durée de l'assurance location.

Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location indiquée sur le contrat, passé ce délai et sauf si la prolongation est acceptée, le loueur décline toute responsabilité pour les accidents que le locataire pourrait causer et dont il devra en faire son affaire personnelle. En cas d'accident **responsable** au cours duquel le véhicule est gravement endommagé ou immobilisé plus de cinq jours, le propriétaire se réserve le droit de mettre fin au contrat de location sans remboursement ni compensation. Les frais de réparations restent dus, par le **Locataire** ainsi que les autres frais découlant de cette situation même si l'accident se situe dans un pays autre que la France.

§-18 Vol du camping-car ou détournement.

Dans le cas de **vol** ou de **détournement** le locataire doit faire une déclaration officielle aux autorités de police dans les plus brefs délais et restituer les clés du véhicule par tous moyens à sa disposition. À défaut de pouvoir rendre les clés du CC le locataire sera tenu pour responsable de la totalité de la valeur financière du véhicule déclarée à l'assureur soit 55000 € et des frais pouvant y être rattachés. **ATTENTION** le risque de détournement n'est pas garanti par l'assurance Loueur.

§-19 Carburant et lubrifiant

La fourniture du carburant est à la charge du locataire. Le locataire doit vérifier régulièrement le niveau d'huile et de liquide de refroidissement. Un bidon de 5l d'huile et un bidon 5l de liquide de refroidissement est fourni plus diverses fournitures mentionnées dans « l'état de prise en charge du CC ». Les dommages dus au gel restent à la charge du locataire, que ce soit la cellule ou le porteur même en cas de fourniture d'antigel par le propriétaire.

§-20 Entretien et réparations

L'usure mécanique normale est à la charge du propriétaire. Toutes les réparations mécaniques provenant soit d'une usure anormale, soit d'une négligence de la part du locataire seront à la charge de celui-ci. Dans le cas où le véhicule serait immobilisé, les réparations ne pourront être effectuées qu'après accord écrit et selon les directives du propriétaire. Elles doivent faire l'objet d'une facture acquittée. Si payement par le Locataire, remboursement lui sera fait lors de son retour. Il en est de même en ce qui concerne l'aménagement intérieur de la partie habitable (réfrigérateur, chauffage, chauffe-eau, pompe à eau, télévision, accessoires...). En aucune circonstance le locataire ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour le retard dû à la réparation du véhicule, annulation de la location ou immobilisation dans le cas de réparations effectuées en cours de location. En cas d'accident ou d'ennui mécanique sérieux, le locataire est tenu d'en avvertir immédiatement le propriétaire qui prendra toutes décisions jugées utiles. En cas de détérioration de pneumatiques pour une cause autre que l'usure normale, ou de disparition de l'un d'eux, le locataire s'engage à le (les) remplacer immédiatement par un pneu de même caractéristique et de mêmes dimensions ; les frais de remplacement de (ce ou ces) pneumatiques sont à la charge du Locataire.

§-21 Surcharge et respect des règles de conduite.

Toutes surcharges du camping-car (3.500kg-PTC) et des conséquences que cela peut entraîner, restent de l'entière responsabilité du locataire. **Le locataire est le seul débiteur de toutes les amendes liées au non-respect des règles du Code de la Route du pays de circulation, ces amendes sont à régler directement. Toutes infractions communiquées au Loueur, seront, en application de l'article L 121-3 du Code de la Route communiquées avec les coordonnées du locataire au Tribunal de Police qui lui adressera un avis de contravention, ou aux autorités du pays de circulation du camping-car.**

§-22 Zone de déplacement du CC.

Ce camping-car est autorisé à circuler exclusivement dans les pays suivants : Espagne, France, Andorre, Portugal. Toute utilisation en dehors de cette limite géographique constitue un détournement de véhicule par le Locataire. Il s'expose dans ce cas, aux conséquences civiles et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur. Pour d'autres destinations contactez le propriétaire svp.

§-23 Mise à disposition avec la location.

Porte vélos(3). Une table et 4 chaises pliantes + divers accessoires. Couvertures, oreillers
Le Locataire prendra le soin d'apporter : draps nécessaire de toilette, serviettes, torchons vaisselle etc....

§-24 Option assurances

Assurance prise par le Locataire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Assurance proposé par le Loueur Maif.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

§-25c Vie à bord du camping-car.

Si vous êtes fumeur vous vous engager à ne fumer qu'à l'extérieur du camping-car.

§-26 Acceptation des clauses de location.

La demande en location de ce camping-car implique l'acceptation sans réserves des « conditions générales de location » définies aux paragraphes précédents et suivants et vaut pleinement pour sa réservation, elles servent également de contrat de location à condition que tous les documents du §02 soient réunis, ainsi que les paiements concernant cette location. Dans tous les cas, seul ce document daté et signé par le Loueur et le Locataire vaut pour acceptation de la location du camping-car.

§-27 Instructions concernant le bon déroulement de la procédure de location.

Avant de remplir cette partie des Clauses de réservation, il est **impératif** d'avoir pris contact avec le **Loueur** pour l'informer de la période de location souhaitée, se faire confirmer la disponibilité du CC et avoir son accord pour la location envisagée
Contact par Mail : Chalossais@hotmail.com, par téléphone : +33(0)5 58 79 25 51. /+33607818153 envoyez SMS.

Imprimer ces conditions de locations.

- Vos initiales à chaque bas de page à droite.
- Signer comme indiqué ci-dessous.
- Joignez tous les documents du §02.

§-28 Location du camping-car.

Location challenger génésis 42+M2010

Location challenger génésis 42 2009

Date de départ : _____ / 2017. Date de retour _____ / 2017/

Nombre journées : _____. Prix de la journée : _____ x _____ €.

Kilomètres inclus avec la location _____ kms

Montant de la location : _____ €.

Montant de l'assurance Loueur : _____ €.

Montant de la location + Assurance : _____ €

Joignez: (30%) du montant de la réservation, ou la totalité de la location+ Assurance Montant envoyé : _____

Préciser par quel moyen : Chèques Numéraires, virement postal Virement Bancaire (demander un IBAN par courriel svp)

Règlement par Paypal chalossais@hotmail.com

Solde de: _____ €, à percevoir 10 jours avant le départ) soit pour le : ____/____/2017.

Les chèques sont à libellés au nom de : Mr Jean-Claude Combeau, 27 route de Peyre 40700 Monget

Montant de la réservation : _____ €, reçue le: _____ / 2017.

Caution établie le ____/____/2017. Caution CC: 2000€

Caution rendue le ____/____/2017. Signature du Locataire _____

A savoir: les chèques de réservations, de paiement de la location ainsi que des prestations annexes seront mis en recouvrement dans les 15 jours qui précèdent le départ de la location. En ce qui concerne les réservations de moins de 15js le (ou) les chèques seront mit en recouvrement à réception.

Renseignements sur l'identité du Locataire principal (et conducteur) ----- Autre conducteur désigné

Civilité : Mme <input type="checkbox"/> Mr <input type="checkbox"/>	Civilité : Mme <input type="checkbox"/> Mr <input type="checkbox"/>
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Ville :	Ville :
Code Postal	Code Postal :
Pays : Franc	Pays :
Téléphone fixe :	Téléphone fixe :
Téléphone mobile :	Téléphone mobile :
N°Permis de conduire :	N°Permis de conduire :
Délivré le :	Délivré le :
Par	Par
Préfecture de :	Préfecture de :
Sous-préfecture de :	Sous-préfecture de :

Nom et signature, précédé de la mention manuscrite ci-dessous,

«J'ai lu, compris, et accepte sans restrictions toutes les clauses de ces conditions générales de location».

Fait en deux exemplaires à : 40700 Monget Le ____/____/2017

Nom et Signature du Locataire _____ Nom et Signature du Loueur : Jean-Claude Combeau

Le contrat de location a été écrit en 2004, modifié au cours des années. En cas de litige le tribunal compétant sera celui du domicile du Loueur.

Tous droits réservés: Ces présentes conditions de location sont susceptibles de modifications en cours d'année. Actualisation : 19/12/2016/18h UTC